



Département de Saône et Loire

SÉANCE DU : 19 septembre 2022	Nombre de délégués :	
N° 2022-020	En exercice :	29
Convocation du : 06 septembre 2022	Présents ou représentés :	17
Affichage du : 20 septembre 2022	Absents :	5
Objet de la délibération : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et/ou d'œuvre SHNA		

L'an deux mille vingt-et-deux, le dix-neuf du mois de septembre à 18H00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Sanvignes les Mines, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FRIZOT, Président, délégué titulaire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Communauté de Communes	Délégués titulaires	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (Délégué suppléant)
Communauté Urbaine Creusot Montceau	M LUARD Jean Paul		X		
	M FRIZOT Jean Marc	X			
	M PRICAT Valentin	X			
	M BRUGNIAU Pierre		X		
	M DUMAS Pierre-Yves			X	
	M REPY Marc	X			
	Mme MATRAY Paulette			X	Pouvoir à M FRIZOT
	M JARROT Marie-Claude			X	M KAZMINE Yves
	M DEGUEURCE Gilles				X
	M DUBAND Joël	X			
	M BAUDIN Jean-Paul			X	M DESCHAMPS Christophe
	M SOROKA Christian	X			
	M VALETTE Noël			X	M MALESSARD Eric
	M BALLOT Alain			X	Pouvoir à M PERRETTE
	M GAMBINI Georges				X
	M CHAPON Norbert	X			
M PICHARD Emmanuel	X				
Mme SARANDAÛ Gilda			X		
Communauté de Communes du Grand Charolais	M LOPES DE LIMA Pascal		X		
	M BOURGEON Laurent	X			
	M FRADET Cédric			X	
	M PICHARD Bruno			X	
	M PERRETTE Gilles	X			
	M DEGRANGE Anne			X	
	M PESSIN Jean Marc	X			
	M THERVILLE Daniel			X	
M PERRIER Richard	X				
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	M Xavier DUVIGNAUD			X	
Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme	M André LAUPRETRE	X			

Secrétaire de séance : Valentin PRICAT

.../...

Dans le cadre du présent contrat territorial visant notamment à restaurer les milieux aquatiques, il est proposé de réaliser en partenariat entre la SHNA et le SMi2B les actions suivantes du nouveau contrat territorial (2022-2027) :

- Action A3.3. Restauration et création de mares conciliant usages et biodiversité
- Action A3.4. Restauration de la zone humide du pont des Morands
- Action D2.3. Suivi des espèces.

Ces actions permettront, grâce à la mobilisation des connaissances disponibles par la SHNA ainsi que la réalisation de diagnostics complémentaires ciblés, d'orienter l'action du contrat sur des zones prioritaires à enjeux majeurs pour la biodiversité et d'apporter les éléments nécessaires pour affiner les hiérarchisations de ces zonages et les stratégies d'actions.

La présente convention de coopération détermine les obligations que chaque partenaire signataire doit nécessairement respecter. Elle précise notamment les modalités de coopération et fixe les règles administratives, financières, comptables, et juridiques. Une nouvelle convention sera re-signée chaque année après l'accord des financeurs.

En cohérence avec le plan de travail du Contrat Territorial du bassin versant de Bourbince 2022-2027 et suite à la réunion de programmation de l'ensemble des partenaires, les parties ont défini les tâches à réaliser et ont convenu de la répartition suivante sur 2022 :

Prestations	Coût (€)	AELB/RBFC	SMi2B
- Diagnostic et hiérarchisation SHNA (action A.3)	8 250	6 600	1 650
- Inventaire et suivis faune SHNA-OFAB (action A.4)	2 500	2 000	500
- Accompagnement techniques et expertises faunistiques (D2.3)	4 167	3 333,60	833,40
TOTAL (euros)	14 917	11 933,60	2 983,40

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la SHNA et de mettre en œuvre les actions indiquées.

Fait et délibéré en séance et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

